



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MA

**ARRÊTÉ N°131/2025**  
**du 19/06/2025**

**Portant modification temporaire du stationnement 81 avenue Charles Dupuy**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 19 juin 2025 formulée par l'entreprise ESPINOS afin de procéder à des travaux d'entretien d'une façade du bâtiment sis 81 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent la neutralisation du stationnement devant la façade de l'habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise ESPINOS est autorisée à occuper les 2 places de stationnement devant l'habitation sis – 81 avenue Charles Dupuy, afin de stationner un camion nacelle pendant la période des travaux

**Période: du mardi 24 au mercredi 25 juin 2025 inclus.**

#### Article 2

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de la Police Municipale de Brives-Charensac, deux panneaux interdisant le stationnement lui seront mis à disposition, l'installation de ces derniers devra être effectuée 48h avant les travaux.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune
- Entreprise ESPINOS (mail : [chicoespinos34500@gmail.com](mailto:chicoespinos34500@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 19/06/2025  
Le Maire,

Gilles DELABRE.



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification